

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

SOCIETE D'AVOCATS ZOCCHETTO, RICHEFOU, CHAUVEAU

8 QUAI D'AVESNIERES  
B.P. 0116  
53001 LAVAL CEDEX

V/REF : OR/CB - 980247  
N/REF : 92 B 186 / A-1472

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/10/2004, SOUS LE NUMERO A-1472,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 08/06/2004

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE  
OUEST ACRO  
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE  
PARC D'ACTIVITE DE L'OCEANE  
53950 LOUVERNE

R.C.S LAVAL 388 343 105 (92 B 186)

LE GREFFIER

**SA OUEST ACRO**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 605.554 €

Siège social : Parc d'Activité de l'OCEANE, 53950 LOUVERNE

RCS LAVAL B 388.343.105

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 08 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre, le huit Juin à onze heures, les actionnaires de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance "OUEST ACRO" se sont réunis au **Cabinet ZOCCHETTO RICHEFOU & ASSOCIES, cabinet d'avocats, 8 quai d'Avesnières à LAVAL (53)**, sur convocation du directoire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1° Rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 Décembre 2003
- 2° Rapport du conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 Décembre 2003
- 3° Rapports du commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2003 et sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce
- 4° Approbation des comptes dudit exercice
- 5° Quitus à donner au directoire
- 6° Approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce
- 7° Affectation du résultat de l'exercice
- 8° Changement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- 9° Pouvoirs pour formalités

Monsieur Patrick LE FLOCH, président du conseil de surveillance, préside la séance.

M.<sup>r</sup> *Luc BOISNARD* et M.<sup>r</sup> *J.-L. LE ROUX*..., deux actionnaires présents et acceptants, possédant le plus grand nombre d'actions, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

M.<sup>r</sup> *D. RICHEFOU* est désigné comme secrétaire de séance.

Le CABINET AUDIT EXPERT COMPTABLE CONSEIL, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 Mai 2004, est *présent*

Le président constate que la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent *5447* actions sur les 5.450 actions composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote. Le président constate que l'assemblée est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de la convocation
- la feuille de présence

.../.

*JTLT* *ASD* *OR*

- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2003
- le rapport de gestion du directoire
- le rapport du conseil de surveillance
- le rapport du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée
- le rapport du président sur le contrôle interne.

Le président rappelle que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport sur la gestion du groupe, le rapport du conseil de surveillance, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport du président sur le contrôle interne et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Le président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes sus-visés ou résumées au rapport du directoire comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne quitus entier et sans réserve au directoire pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce, conclues au cours du présent exercice.

**Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'ont pas pris part les membres du conseil de surveillance et du directoire intéressés, est approuvée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur la proposition du directoire, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, s'élevant à 38.366 euros, de la façon suivante :

- 38.366 € au compte "report à nouveau" négatif





.../.



L'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire décide de désigner en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du CABINET AUDIT EXPERT COMPTABLE CONSEIL, démissionnaire, pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 :

- OUEST CONSEILS AUDIT

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de RENNES  
143 Avenue de Kéradennec à QUIMPER (29)  
représentée par Monsieur Paul GUILLOU

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

La société OUEST CONSEILS AUDIT représentée par Monsieur Paul GUILLOU qui assiste à la réunion, déclare accepter les fonctions de commissaire aux comptes titulaire qui viennent de lui être confiées. Elle déclare, en outre, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par elle du mandat qui vient de lui être confié.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire décide de désigner en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VOGEL, démissionnaire, pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 :

- Monsieur Hubert HENRY

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de RENNES  
190, rue Ernest Hemingway, CS 21861, 29218 BREST CEDEX 2

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Hubert HENRY qui assiste à la réunion, déclare accepter les fonctions de commissaire aux comptes suppléant qui viennent de lui être confiées. Il déclare, en outre, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui du mandat qui vient de lui être confié.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

JPLT

~~AS~~

TR


AF

.../.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les scrutateurs

